



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ARRÊTÉ *du 26 février 2019*

relatif au règlement intérieur de la commission administrative paritaire
compétente à l'égard du corps des adjoints techniques de l'administration pénitentiaire
NOR : JUSK1909969A

LA GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU l'ordonnance n°58-696 du 6 août 1958 modifiée relative au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

VU le décret n°66-874 du 21 novembre 1966 modifié portant règlement d'administration publique relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

VU le décret n°84-961 du 25 octobre 1984 modifié relatif à la procédure disciplinaire concernant les fonctionnaires de l'Etat, notamment ses articles 1 à 6 ;

VU le décret n°99-669 du 2 août 1999 modifié portant statut particulier des personnels techniques des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2018 portant création de commissions administratives paritaires auprès du de l'administration pénitentiaire ;

VU les délibérations de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des adjoints techniques de l'administration pénitentiaire du 19 février 2019 ;

.../...

ARRÊTE :

- Article 1er -

Le règlement intérieur de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des adjoints techniques de l'administration pénitentiaire, ci-annexé, est approuvé.

- Article 2 -

Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin officiel du ministère de la justice.

Paris, le 26 février 2019

La garde des sceaux, ministre de la justice,
par délégation,
Pour le directeur de l'administration pénitentiaire,
La sous-directrice des ressources humaines
et des relations sociales


Chloé MIRAU